

## Règlement compétition 3D 2019

### **Article 1 : L'organisateur**

L'association « Prenez du relief » organise « Courant 3D, le rendez-vous de l'immersion et de l'interactivité », un festival de courts métrages dédié aux nouvelles écritures. La septième édition aura lieu du 8 au 12 octobre 2019.

### **Article 2 : Inscription**

Peuvent s'inscrire à la compétition, toutes personnes physiques ou morales (sociétés, écoles, institutions, agences, etc, ...) ayant produit ou co-produit un film en relief (3D stéréoscopique).

Un film ayant déjà été inscrit aux précédentes éditions de Courant 3D ne pourra en aucun cas être inscrit de nouveau.

Toutes les productions doivent être produites après le 1er septembre 2017.

La durée des films inscrits ne devra pas excéder 30 minutes, génériques inclus. En cas de dépassement de ces 30 minutes une dérogation peut être éventuellement accordée par la direction du festival afin que le film soit présenté aux comités de sélection.

Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire, animation, ...).

Les films en langue étrangère devront être impérativement sous-titrés en français ou en anglais.

Toute inscription se fera sur le [shortfilmdepot \(http://www.shortfilmdepot.com\)](http://www.shortfilmdepot.com), sauf dérogation accordée par la direction du festival.

Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films, cependant un seul sera retenu.

### **Article 3 : Dotation**

Tous les films sélectionnés en compétition concourent pour une compétition unique récompensée par différents prix : Prix du Jury professionnel, Prix du Public, Prix du Jury Étudiant.

Tous les films sélectionnés en compétition concourent pour faire partie du programme « Best of Courant3D » qui est présenté au festival International du court métrage de Clermont Ferrand (Six séances) et l'Interfilm de Berlin (une séance).

L'ensemble des films sélectionnés en compétition sera proposé au catalogue de distribution des programmes de courts métrages de l'association « Prenez du relief ».

### **Article 4 : Dates limites**

- La date limite pour l'inscription est fixée au **21 juillet 2019**.
- La date limite pour la réception des DCP de diffusion est fixée au **17 aout 2019**.

### **Article 5 : Support de sélection**

Fichier .mp4

- en « half side by side » (C.f. annexe)
- en H264 - 24, 25 ou 30 fps – Data rate > 5000 kb/s –1920/1080
- d'une taille maximale de 2 Go
- audio codec AAC@320 kb/s
- avec sous-titrage français ou anglais si les dialogues ne sont pas en français (cher auteur faites attention à ce que vos sous-titres ne perturbent pas vos effets jaillissants)

### **Article 6 : Support de diffusion**

Le support de diffusion est le **3D-DCP-2K en 24 i/s** avec sous-titrage français ou anglais si les dialogues ne sont pas en français.

### **Article 7 : Sélection et programmation**

Les comités de sélection sont responsables du choix des films. La décision sera sans appel, les dates et heures de diffusions sont décidées par l'association.

### **Article 8 : Expéditions**

- Aucun frais d'inscription n'est demandé, toutefois les éventuels frais de transport aller des copies de diffusion DCP seront à la charge des participants.
- Le festival prend à sa charge les éventuels frais postaux liés au retour des copies de diffusion DCP (à l'adresse de l'expéditeur).

### **Article 9 : Résolution des droits**

Il est précisé que la diffusion des films sélectionnés dans le cadre du Festival et de ses reprises (article 12) n'entraînera aucune rémunération, à l'exception des droits perceptibles par les sociétés de gestion collective, sous réserve de l'appartenance des films au répertoire des dites sociétés.

Les ayant-droits cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction d'extraits de leur film, photographies, synopsis et/ou autres textes sur leurs films, pour tout support et média, concernant la communication du Festival, Presse et Internet inclus.

Les producteurs garantissent également avoir l'autorisation légale de permettre une telle diffusion et de s'être acquittés des droits relatifs aux films (y compris mais non limités à la musique).

### **Article 10 : Utilisations des copies de sélection**

Afin d'assurer la promotion de ce festival et du relief, les ayants droit des films donnent leur accord à titre gracieux pour qu'une partie de leur réalisation puisse être présentée aux médias.

Les films seront automatiquement inscrits au marché spécifique du film court en relief et mis à disposition des professionnels sur des postes de diffusions individuels.

Dans le cadre de la constitution d'un centre de ressources de courts-métrages relief, qui sera accessible aux usagers de la vidéothèque de l'association « Prenez du relief », les films inscrits seront conservés, avec l'éventualité d'un transfert sur un nouveau support pour une meilleure conservation. L'association « Prenez du relief » pourra être amenée à utiliser ces films dans le cadre de ses activités dans un but uniquement culturel et non commercial.

### **Article 11 : Utilisations des copies de diffusion**

Afin d'assurer la promotion de ce festival et du relief, les ayants droit des films donnent leur accord à titre gracieux pour qu'une partie de leur réalisation puisse être présentée aux médias.

Les films sélectionnés au festival Courant3D seront inscrits au catalogue de distribution de l'association « Prenez du relief » et un contrat de distribution sera adressé automatiquement à chacun des producteurs concernés.

Dans le cadre de la constitution d'un centre de ressources de courts-métrages relief, qui est accessible aux usagers de la vidéothèque de l'association « Prenez du relief », les films sélectionnés seront conservés, avec l'éventualité d'un transfert sur un nouveau support pour une meilleure conservation. L'association « Prenez du relief » pourra être amenée à utiliser ces films dans le cadre des reprises de Courant3D (Article 12).

## **Article 12 : Les reprises de Courant3D**

Dans le cadre des partenariats institués entre Courant3D, le festival International du court métrage de Clermont Ferrand, le New Cinéma Saïgon Festival et l'Interfilm de Berlin, tous les films sélectionnés et présentés au festival courant3D sont susceptibles d'être présentés lors des reprises de la manifestation au Festival International du Court-Métrage de Clermont Ferrand (6 séances), à l'Interfilm de Berlin (une séance), et aux autres éditions de Courant3D et **ce sans aucune exception**.

Il appartient au producteur d'informer son vendeur, son distributeur en France ainsi que le distributeur allemand du caractère obligatoire de celles-ci.

## **Article 13 : Distribution de programmes de court métrage relief (3D) « Prenez du Relief »**

Afin de promouvoir le relief l'association « Prenez du relief », organisatrice du festival Courant3D, distribue pour des festivals, des écoles, ou pour d'autres diffusions spéciales des programmes de courts métrages reliefs. Cette distribution s'organise à travers la plateforme « Prenez du relief distribution » ([www.courant3d-filmfest.com](http://www.courant3d-filmfest.com)). Ces programmes relief peuvent être soit le programme « Best of Courant3D 3D », des programmes de court métrage d'animation, des programmes expérimentaux (labo) ou pour enfant.

Un contrat de distribution sera envoyé à tous les films retenus en compétition.

**Pour être inclus dans le programme « Best of Courant3D 3D » présenté à l'Interfilm de Berlin et au Festival de Clermont, le contrat de distribution sera obligatoire (sauf exceptions).**

## **Article 14 : Constitution du programme « Best of Courant3D 3D »**

A l'issue de la délibération des jurys du festival Courant3D, le vice président de l'association « Prenez du relief » organisera avec des membres des jury la sélection des films qui constitueront le programme « Best of Courant3D 3D »

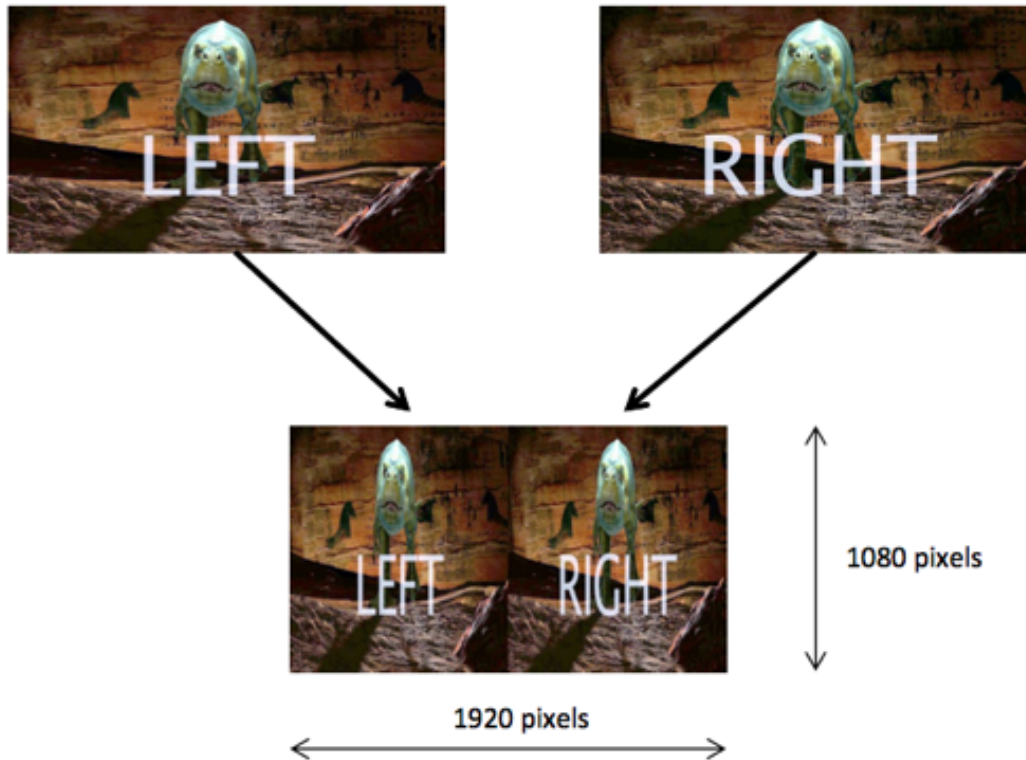
Ce programme « Best of Courant3D 3D » sera présenté au Festival International du Court-Métrage de Clermont Ferrand (six séances), à l'Interfilm de Berlin (une séance), et éventuellement aux autres éditions de Courant3D et **ce sans aucune exception**.

Les films sélectionnés dans le programme « Best of Courant3D 3D » devront être régulièrement inscrit au catalogue de distribution de l'association « Prenez du relief » (sauf exceptions).

## **Article 15 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL**

Inscrire un film en compétition et participer au Festival Courant3D suppose **l'entière acceptation** des conditions mentionnées ci-dessus.

Annexe : Définition du format « half side by side » souhaité pour la sélection



Les images initiales HD sont anamorphosées horizontalement en 960x1080 et sont juxtaposées dans une nouvelle image au format 1920x1080